

Promeneurs... Comment reconnaître une pollution sur un cours d'eau ?

?

- ✓ Vous remarquez une **couleur** inhabituelle de l'eau qui s'écoule ?
- ✓ Vous sentez une **odeur inhabituelle** et **forte** provenant de la rivière (d'essence, d'ammoniac...) ?
- ✓ Vous percevez une **très forte** et **inhabituelle** quantité de mousse à la surface de la rivière ?
Toutefois attention, la décomposition de la matière organique provoque naturellement la formation d'écume.
- ✓ Vous constatez une **mortalité** anormale des poissons dans la rivière ?

Vous êtes alors témoin d'une pollution accidentelle de la rivière.

?

Qui contacter ?

☎ Une fois la pollution identifiée, **contacter votre mairie** qui préviendra les pompiers pour intervenir.



Vous devrez communiquer:

- La localisation
- La description
- La date et l'heure



Suite de la procédure :

SERVICES DE SECOURS ET DE SÉCURITÉ

Interviennent pour traiter la pollution.



GESTIONNAIRE DE L'EAU

Sont informés et remonteront à la source de la pollution.



COBAHMA
Lucile LÉTERTRE:
lucile.letertre@ryve.fr
Marc SOULEZ marc.soulez@ryve.fr

Contacte les services de l'État et effectuera un suivi du milieu.



SERVICES DE L'ÉTAT

Engagent une procédure judiciaire si le pollueur est identifié.



Dans un second temps vous pourrez contacter les services techniques du COBAHMA par mail avec la localisation, la description et des photos à l'appui si possible.



Que dit la réglementation ?

Deux articles du Code de l'environnement visent la pollution d'un cours d'eau :

Article L. 216-6 : Puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende
Article L. 432-2 : Puni de deux ans d'emprisonnement et de 18000 euros d'amende

Vos interlocuteurs aux COBAHMA

Les missions du COBAHMA :

- Le COmité du Bassin Hydrographique de la MAuldre et ses Affluents assure les missions de protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Par son rôle d'assistant à la maîtrise d'ouvrage, il accompagne les différents acteurs du territoire (Syndicats d'eau potable, de rivières, d'assainissement, et propriétaires riverains des cours d'eau) pour préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Il assure également l'animation et le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de la Mauldre (CLE). La CLE est un « parlement local » de l'eau au sein duquel sont siégent les élus locaux, les associations, les acteurs du monde économique ainsi que les services de l'Etat. Son rôle est de non seulement coordonner les actions en faveur de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques mais également de centraliser et diffuser les connaissances à l'échelle du bassin de la Mauldre.

Contactez nos agents pour toutes demandes de renseignements, de conseils techniques, etc.

Marc SOULEZ
Animateur du SAGE
marc.soulez@ryve.fr
06.32.19.52.93

Lucile LETERTRE
Ingénieure Milieux aquatiques
lucile.letertre@ryve.fr
06.80.88.20.12

Guide d'alerte et de prévention des pollutions des milieux aquatiques



Face à la récurrence des épisodes de pollution sur le bassin versant de la Mauldre ces dernières années, il apparaît comme indispensable de diffuser à toutes et tous les moyens permettant une vigilance accrue pour mieux protéger les milieux aquatiques.

Ce guide vise à fournir les outils et les moyens pour identifier une pollution accidentelle survenue en milieux aquatiques (cours d'eau, mare, etc.) Il rappelle les différentes étapes de la chaîne d'alerte et d'intervention lorsqu'une pollution avérée est repérée.

COBAHMA - Hôtel du Département
2 place André Mignot - 78012 VERSAILLES Cedex
(Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents)
<https://mauldre-cobahma.fr>